

Séance du 13/04/2015

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY,
Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN :
Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Rapport sur la situation de l'Administration et des affaires de la commune pour l'année 2013 PREND CONNAISSANCE

Du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2013.

2. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure avec le BEP en vue de la réalisation d'une nouvelle maison de repos à Bièvre - Approbation

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle maison de repos, d'une capacité de 77 lits à Bièvre, les partenaires de l'Intercommunale Résidence Saint-Hubert ASBL, à savoir les communes de Gedinne et Vresse-sur-Semois ont mandaté la commune de Bièvre, dans le cadre de la réalisation d'un marché conjoint en vue de la conclusion d'une convention avec le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que l'objet de cette convention est « l'assistance à maîtrise d'ouvrage » en vue de la désignation d'un auteur de projet soit la mise en œuvre du marché de service ;

Considérant que la mission du BEPN comprendra les étapes suivantes :

- L'élaboration d'un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet
- La publication de l'avis de marché
- L'analyse des candidatures
- L'analyse des offres

Considérant que les honoraires du BEPN dans le cadre de la convention à maîtrise d'ouvrage sont estimés à 10.000,00 € HTVA ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver la proposition de convention « à maîtrise d'ouvrage » en vue de la réalisation d'une nouvelle maison de repos située à Bièvre par la mise en œuvre du marché de service comprenant pour la désignation d'un auteur de projet lequel aura pour mission la réalisation du projet de construction (étude, rédaction cahier des charges, études techniques, permis d'urbanisme...).

Article 2

De marquer son accord sur la proposition d'honoraires du BEPN s'élevant à 10.000,00 € HTVA et hors option.

Article 3

D'adresser une copie de cette convention à l'ASBL Résidence Saint-Hubert et aux communes partenaires.

CPAS et affaires sociales

3. Demande d'une garantie bancaire communale - Agence des Titres Service

Etant donné la rencontre en date du 16 mars 2015 entre le Collège et les représentants de l'entreprise de Titres-Service concernant la situation des finances de l'agence en question ;

Vu le courrier de Madame Vinciane ROLIN, Présidente de l'agence Titres-Services, sollicitant de la part de la commune une garantie bancaire d'un montant de 20.000 euros ;

Vu que ladite garantie pourrait permettre de payer les congés payés des travailleuses ainsi que d'autres factures ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 16 mars 2015 de soumettre ce point à l'approbation du Conseil communal du 13 avril 2015 ;

DECIDE

A l'unanimité, d'accorder une garantie bancaire d'un montant de 20.000 euros à l'entreprise Bièvre-Services.

Environnement

4. Pôle wallon de Gestion Différenciée - Approbation de la convention.

Vu le projet de convention à passer entre la Commune de Bièvre et le Pôle wallon de Gestion Différenciée pour la gestion des espaces verts ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ladite convention dans les termes suivants :

« Il est établi une convention entre

D'une part,

la Commune de Bièvre, représentée par le Bourgmestre, Monsieur David CLARINVAL et par la Directrice générale, Madame Michelle MALDAGUE, ci-après dénommée "la Commune",

et d'autre part,

l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée, représentée par

ci-après dénommée "le Pôle GD".

Précambule : Si la Commune le souhaite, une réunion peut être organisée pour que le Pôle GD explique le contenu de la convention et présente le programme d'accompagnement standard (voir article quatre). Cette réunion doit se faire en présence des membres du collège (et si possible du conseil) communal, ainsi que du responsable des espaces verts au sein de l'administration. Lors de cette réunion, le programme d'accompagnement pourra éventuellement être adapté, en concertation entre les deux parties, avant la signature de la convention.

Article 1

La présente convention prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour une durée de 24 mois.

Article 2

La présente convention vise une collaboration entre la Commune et le Pôle GD, afin de rendre la gestion des espaces verts, qui relève des autorités communales, respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune.

Article 3

En signant cette convention, la Commune s'engage à :

- Suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement,
- Nommer 1 à 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration,
- inscrire ses agents concernés sur le forum du Pôle GD,
- Réaliser un inventaire de ses espaces verts,
- Réaliser une classification de ses espaces verts,
- Etablir un cahier de charges général ou code de gestion pour chaque classe,

- Etre en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public,
- Communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la Commune.

Article 4

Le programme d'accompagnement standard du Pôle GD est composé de 6 étapes :

1ère étape : Visite des espaces verts

Public : Responsable EV/éco-conseiller

Contenu : Visite des EV de la Commune

Déroulement :

- Le responsable EV/éco-conseiller pilote la visite de sites clés de la Commune (plaine de jeu, parcs, cimetières, fleurissement en voirie, ...), présente les problèmes rencontrés par la Commune, ... La personne du Pôle GD montre, sur quelques sites, les éléments à prendre en compte pour intégrer en parallèle le plan de désherbage.

Matériel : Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune (si document existant).

Durée : En fonction de la taille de la Commune (2-5 heures). Entre avril et octobre.

2ème étape : Formation méthodologique

Public : Responsable EV, éco-conseiller. Le Pôle GD organisera cette formation de manière à ce que plusieurs communes puissent y participer. La date et le lieu seront déterminés en concertation avec celles-ci.

Contenu : - Formation sur l'inventaire et la classification des EV et les techniques de désherbage alternatif (plan de désherbage inclus),

Information sur les outils de communication par l'asbl ADALIA. Sous réserve de disponibilité, Adalia intervient pendant une heure sur les outils de communication disponibles pour les communes et présente le projet "Quartier en santé, sans pesticides".

Matériel : - Le Pôle GD fournit sur support informatique le contenu de la formation, ainsi qu'une fiche technique pour faire l'inventaire des EV (désherbage compris),

Le Pôle GD fournit un fichier Access pour l'encodage et le tri des données,

Le Pôle GD fournit un modèle papier et informatique d'un plan de désherbage.

Adalia fournit un résumé des différents moyens de communication mis à disposition des communes.

Durée : ½ journée

3ème étape : Atelier ouvriers-jardiniers

Public : Ouvriers/jardiniers communaux

Contenu :

Introduction à la GD sur base de photos (animation Power Point)

Formation sur la GD sous forme de jeu de rôle,

Réalisation sur le terrain d'une fiche inventaire par le personnel. Le site pour la réalisation de l'inventaire est choisi par la Commune.

Matériel :

La Commune met à disposition une salle pour permettre la diffusion d'un Power Point et au minimum deux tables et des chaises pour le jeu de rôle, Le Pôle GD fournira des documents techniques à la demande des participants.

Durée : ½ journée

4ème étape : Suivi de la classification et plan de désherbage

Public : Responsable EV/éco-conseiller

Contenu : Suivi du plan de GD

Déroulement : *Remarque* : Cette étape n'est possible que si la Commune a entamé son inventaire. En effet, nous partirons des relevés de la Commune pour avancer dans le plan de gestion différenciée et le plan de désherbage.

Sur base des relevés réalisés par la Commune après les 2ème et 3ème étapes, le Pôle GD réalise avec le personnel communal présent une première analyse détaillée d'un quartier (choisi par la Commune).

Aide à l'élaboration de la classification des EV et établissement des priorités sur 3 ans.

A partir du quartier analysé : 1ère ébauche du plan de désherbage dégressif sur 3-4 ans (évaluation des priorités de la Commune par rapport à la réduction des produits phytosanitaires) et mise en relation avec le plan de GD.

Matériel : - Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune ainsi que les relevés réalisés par la Commune (sur fichier Excel, Access ou format papier).

Le Pôle GD apporte et met à disposition de la Commune les documents nécessaires au choix des techniques sélectionnées.

Durée : ½ journée maximum

Quel que soit l'état d'avancement de la mise en place de la GD au sein de la Commune, celle-ci a toujours la possibilité d'envoyer au Pôle GD son inventaire pour relecture et conseils.

5^{ème} étape : Présentation de l'état d'avancement au conseil ou collègue

Public : Présentation devant l'instance consultée lors du collège ou conseil communal (voir préambule).

La présence des échevins de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux est requise.

Contenu : - Présentation par le Pôle GD du débriefing de la visite (étape 1) et des propositions d'actions,

Présentation par le responsable communal de l'état d'avancement du plan de désherbage et de la classification.

Durée : 1 heure

6^{ème} étape : Bilan

Public : Personne responsable de la GD dans la Commune

Contenu : - Bilan des actions réalisées 6 à 12 mois après la présentation du projet au collège (5ème étape)

Analyse des problèmes éventuels, recherches de solutions

Matériel : La Commune fournit au Pôle GD tous les documents relatifs à la GD dans la Commune, ainsi qu'un document validé par le collège (critère de sélection pour l'obtention d'un "Bonus", voir l'article onze).

Durée : 2-3 heures

Artiste 5

On entend par inventaire des espaces verts, l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des espaces verts gérés par le service espaces verts, incluant la gestion des cimetières et l'entretien de la voirie (au point de vue désherbage des places, trottoirs et filets d'eau). Cela inclus également la prise en compte des différentes contraintes et utilisations liées au lieu.

Article 6

On entend par classification des espaces verts la répartition des espaces publics (de 3 à 8 classes) selon différents critères (vu en étape 2 du programme d'accompagnement), en vue d'apporter des changements pour adapter les espaces verts de la Commune en fonction de la législation sur les pesticides, des demandes citoyens et des contraintes techniques, humaines et financières de la Commune.

Article 7

On entend par être en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public : La tenue d'un registre d'utilisation des produits phytosanitaires : Règlement CE 1107/200

Le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon.

La Commune veillera également à respecter les bonnes pratiques phytosanitaires (voir guide des espaces verts sur le site du Comité Régional Phyto).

Article 8

La communication vers les citoyens implique que la Commune réalise des outils de communication (avec l'appui de l'asbl Adalia) pour informer le citoyen des nouvelles pratiques de la Commune pour gérer ses espaces verts de manière différenciée.

Lors de nouveaux projets d'aménagement, la Commune organisera des séances de concertation entre les services communaux concernés.

Article 9

Le Pôle Wallon de Gestion Différenciée s'engage à :

- Accompagner la Commune dans la mise en place de la GD, en suivant les étapes du programme détaillé ci-dessus.
- Communiquer via son site Internet et sa newsletter sur les engagements de la Commune au niveau de la gestion différenciée de ses espaces verts.

Article 10

Les services fournis par le Pôle GD dans le cadre de cette convention sont gratuits (pour un période de 2 ans, cf. article 1).

Article 11

Le Pôle GD s'engage à illustrer les 10 meilleurs projets dans un document qui sera largement diffusé. L'éligibilité du projet est strictement conditionnée par le respect des modalités de la présente convention par la Commune.

Article 12

En cas de non suivi du programme repris à l'article quatre, le Pôle GD se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention est conditionnée par le subventionnement de l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée par la Région Wallonne. En cas d'arrêt de cette subvention, le Pôle GD enverra aux communes signataires un document annulant cette convention. »

Patrimoine

5. Echange de parcelles à Monceau et soustraction au régime forestier - Décision.

Vu la demande de Monsieur Jean-François DELOGNE de Bruxelles concernant l'échange de la parcelle communale cadastrée à Monceau, section A, n° 98^E et les parcelles appartenant à Monsieur Jean-François DELOGNE sises à Bellefontaine, section A, n°s 218D, 218^E, 289A, section B, n°s 74A, 80, 130 ;

Vu le rapport du Département de la Nature et des Forêts en date du 02 juillet 2014;

Vu les rapports d'expertise du Bureau DONY en date des 03 et 10 septembre 2014 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat du 17 décembre 2014 ;

Vu les plans cadastraux en notre possession ;

Etant donné que les parcelles proposées par Monsieur Jean-François DELOGNE jouxtent des parcelles communales ;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : l'échange de gré à gré de la parcelle communale cadastrée à Monceau, section A, n° 98^E avec les parcelles lui appartenant sises à Bellefontaine, section A, n°s 218D, 218^E, 289A, section B, n°s 74A, 80, 130.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement la soustraction au régime forestier de la parcelle cadastrée à Monceau, section A, n° 98^E.

Article 4 : la passation d'acte se déroulera après l'exploitation des bois.

Article 5 : Tous les frais résultant du présent échange seront à charge de Monsieur Jean-François DELOGNE, précité.

6. Cession d'un terrain au zoning communal de Baillamont - Avis

Vu sa délibération du 18 septembre 2001 décidant de procéder à la vente publique de l'atelier-garage communal et du terrain situé à Baillamont, Rue de Bouillon (zoning de Baillamont) ;

Vu la vente publique du 18 décembre 2001 au cours de laquelle la société Agrimat a acquis cette parcelle ;

Vu sa délibération du 06 avril 2009 décidant de ne pas exercer son droit de préférence concernant la vente par la SA Agrimat du bâtiment au prix de 50.500,00 euros à la SPRL Ludovic LOUIS et Frères ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2011 décidant de marquer son accord sur la vente entre la SPRL Ludovic LOUIS et Frères et Monsieur Joffrey LOUIS de la parcelle située sur le zoning communal de Baillamont, rue de Bouillon, 148/10b, cadastrée section A, n° 55D2 ;

Vu le courrier du 25 mars 2015 de Maître Paul-Alexandre DOICESCO pour le compte de Monsieur Joffrey LOUIS et Madame Magali BOSSEAUX, informant le Collège communal que Madame Magali BOSSEAUX souhaite céder ses droits sur le bien précité à Monsieur Joffrey LOUIS ;

Vu l'article 11 du l'acte de vente du 16 octobre 2011 stipulant que la société acquéreuse et l'acquéreur ne pourront, sans l'accord de la Commune de Bièvre, revendre le bien faisant l'objet de la présente convention;

A l'unanimité,

DECIDE: de marquer son accord sur la cession du terrain en question par Madame Magali BOSSEAUX, précitée, en faveur de Monsieur Joffrey LOUIS, précité.

Intercommunales

7. Démission de Mme Vinciane ROLIN, Echevine, en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale "" Agence Immobilière Sociale"" - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Madame Vinciane ROLIN comme représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Agence Immobilière Sociale » ;

Vu la lettre de démission en date du 26 mars 2015 de Madame Rolin en tant que représentante communale à l'Intercommunale précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la démission de Madame Vinciane Rolin.

8. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Madame Vinciane ROLIN aux Assemblées générales de l'Intercommunale "" Agence Immobilière Sociale""

Vu la démission en date du 26 mars 2015 de Madame Rolin en tant que représentante communale à l'Intercommunale précitée ;

Etant donné qu'il convient de désigner un représentant communal en remplacement de Madame Rolin ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Michaël MODAVE en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Agence Immobilière Sociale ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

Marchés publics

9. Acquisition d'outillage pour le service de distribution d'eau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-020 relatif au marché "Acquisition d'outillage divers pour le service ouvrier" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Servante pour le service Fontainerie), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Petit outillage pour la fontainerie), estimé à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, 21 % TVA comprise

* Lot 3 (Servante d'atelier pour le service voirie), estimé à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.953,72 € hors TVA ou 5.994,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150011) et 874/723-60 (n° de projet 20150027) et seront financés respectivement par prélèvement sur fonds de réserve et emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 2015-020 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage divers pour le service ouvrier", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.953,72 € hors TVA ou 5.994,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015,

article 421/744-51 (n° de projet 20150011) et 874/723-60 (n° de projet 20150027) et seront financés respectivement par prélèvement sur fonds de réserve et emprunt.

10. Acquisition d'une pompe ""vide-cave"" pour le service Fontainerie - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux/Marchés Publics a établi une description technique N° 2015-021 pour le marché "Acquisition d'une pompe vide-cave pour la Fontainerie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/723-60 (n° de projet 20150027) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver la description technique N° 2015-021 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pompe vide-cave pour la Fontainerie", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/723-60 (n° de projet 20150027).

11. Travaux de voiries forestières 2014 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-024 relatif au marché "Travaux de voiries forestières 2014" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 144.562,56 € TVA 0% (174.920,70 €, 21 % TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 640/731-60 (n° de projet 20150016) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 11-2015 remis par le Directeur financier en date le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-024 et le montant estimé du marché "Travaux de voiries forestières 2014", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.562,56 € TVA 0% (174.920,70 €, 21 % TVAC).

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 640/731-60 (n° de projet 20150016) – prélèvement sur fonds de réserve.

Travaux

12. Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - Contrat d'honoraires et convention de coordination sécurité-santé - Approbation

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de l'entretien des voiries en 2014 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 15-002 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15-002 /CV-15-002 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de l'entretien des voiries en 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 15-002 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15-002 /CV-15-002 désignant le

coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de l'entretien des voiries en 2015.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 / 20150010 – prélèvements sur fonds de réserve.

13. Travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2015 - Contrat d'honoraires et convention de coordination sécurité-santé - Approbation

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2015 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 15004 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15004 /CV-15004 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des conduites de distribution d'eau à Bièvre en 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le contrat d'honoraires n° CV 15004 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15004 /CV-15004 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2014.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 874/735-60 / 20150026.

14. Travaux d'entretien des maçonneries en 2015 - Contrat d'honoraires et convention de coordination sécurité-santé - Approbation

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des maçonneries en 2015 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 15003 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15003 /CV-15003 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries en 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le contrat d'honoraires n° CV 15003 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 15003 /CV-15003 désignant

le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries en 2015.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :
Budget extraordinaire, article budgétaire 4211/731-60 / 20150012.

15. Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2015" à Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV 15-002 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150010) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 09-2015 remis par le Directeur financier en date du 01 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° CV 15-002 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2015", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150010).

16. Fonds d'investissement 2013-2016 - Travaux de réfection de la rue de la Chapelle à Oizy
- Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CV14027 relatif au marché "Réfection de la rue de la Chapelle - Plan d'investissement 2013-2016" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 120.697,50 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20140040) et sera financé par subsides et prélèvements sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 08-2015 remis par le Directeur financier en date du 01 avril 2015 par lequel il fait également remarqué que les crédits devront être ajustés avant la désignation de l'adjudicataire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° CV14027 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de la Chapelle - Plan d'investissement 2013-2016", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20140040) – subsides et prélèvements sur fonds de réserve.

Article 6 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

17. Travaux de remplacement de la chaudière de la salle Le Timon à Monceau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de remplacement de la chaudière de la salle "Le Timon" à Monceau" a été attribué à DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-022 relatif à ce marché dont les clauses techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGATLPE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150005) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-022 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement de la chaudière de la salle "Le Timon" à Monceau", établis par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la DGATLPE.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150005).

18. Travaux de remplacement de la chaudière de l'église de Oizy - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de remplacement de la chaudière de l'église de Oizy" a été attribué à DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGATLPE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60 (n° de projet 20150022) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-023 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement de la chaudière de l'église de Oizy", établis par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la DGATLPE.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60 (n° de projet 20150022).

Associations

19. Modification du prix de location de la salle ""La Bounante"" - Décision.

Vu la demande verbale de Monsieur Luc Vincent sollicitant la commune afin de trouver un accord concernant la problématique de location de la salle « La Bounante » pour le club de Tennis de table « Les Castors » ;

Vu l'entrevue à ce sujet du 16 mars 2015 entre le Collège communal, l'ASBL « La Bounante », gestionnaire de la salle en question et le club de tennis de table « Les Castors » ;

Vu le nombre important d'heures de location de salle dont a besoin le club de tennis de table « Les castors » annuellement pour vivre sa saison sportive normalement ;

Vu que le club de tennis de table est la seule association sportive, organisant un championnat et étant membre d'une fédération officielle sportive nationale, à occuper les lieux de manière récurrente ;

Vu le coût des frais de fonctionnement liés à ces locations ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 16 mars 2015, proposant de fixer le montant des locations de la salle en question de la manière suivante :

A. Pour une occupation occasionnelle :

- Groupements de l'entité : 10 € / h
- Groupements extérieurs : 12 € / h

B. Pour une occupation régulière :

- Groupements de l'entité : 6 € / h
- Groupements extérieurs : 7,5 € / h
- Pour le club de tennis de table « Les Castors » : 1 € / h
- Pour les heures d'occupation de l'administration communale de Bièvre : 6 € / h

(garderie scolaire, cantine,...)

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De fixer, à partir de ce jour, les montants de location de la salle « La Bounante » tels que proposés par le Collège communal dans sa délibération du 16 mars dernier.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl « La Bounante » et au club de tennis de table « Les Castors ».

Procès-verbal

20. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 02 mars 2015 est considéré comme adopté.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,